

**Délibération n°13b**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

**Compétences Eau Potable,  
Assainissement et Eau  
Pluviale Urbaine :**  
- Participation Financement  
Assainissement Collectif  
(PFAC)

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jackie DIOGON, *a donné pouvoir à M Pierre PECOUL*
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET*
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER*
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON*
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET*
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU*

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

## **Rapport n°13b - Compétences Eau Potable, Assainissement et Eau Pluviale Urbaine :**

### **- Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite «loi Ferrand »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu les délibérations n°20191105-15.01 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 et n°20190709-01 du conseil communautaire du 9 juillet 2019,  
Vu la délibération n°20191216-09.03a du conseil communautaire du 16 décembre 2019,  
Vu la décision du Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 14 janvier 2020,

Considérant que la communauté d'Agglomération est l'autorité organisatrice de la compétence Assainissement pour 23 communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant les montants de PFAC différents en vigueur dans ces 23 communes,

Considérant l'intérêt de mettre en place une PFAC harmonisée sur l'ensemble des 23 communes, .....

### **Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **dit que les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de la demande de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,**
- **approuve les montants et modalités de calculs de la PFAC, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi qu'il suit,**

#### **CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION**

<b>Nature de la construction</b>	<b>Montant 2020 en € HT</b>
Logement individuel	500,00 €
Logement collectif horizontal ou vertical	300,00 €

#### **AUTRES DESTINATIONS**

<b>Diamètre du compteur d'eau potable en mm</b>	<b>Montant 2020 en € HT</b>
15	1 500,00
20	2 400,00
25	3 300,00
30	4 200,00
40	5 100,00
50	6 000,00
60	6 900,00
80	7 800,00
100	9 000,00
150	12 000,00

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 19 février 2020***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*